



Municipalité de La Pêche

Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses d'immobilisations

Préparé par le service des Finances
Adopté le
Résolution

OBJECTIF

La politique de capitalisation et d'amortissement sert à l'identification, la catégorisation et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par la Municipalité et ayant une incidence significative sur sa situation financière.

L'application de la présente politique et son interprétation sont sous la responsabilité de la Direction des finances, en collaboration avec le service concerné.

DÉFINITIONS

IMMOBILISATIONS (ACTIFS)

Les immobilisations **corporelles** sont des actifs non financiers ayant une existence matérielle. Ils comprennent les éléments qui peuvent être achetés, construits, développés ou mis en valeur par la Municipalité.

Les immobilisations corporelles doivent répondre aux critères suivants :

- a) Elles sont destinées à être utilisées pour la production ou la fourniture de biens, pour la prestation de service ou pour l'administration, à être données en location à des tiers, ou bien servir au développement ou à la mise en valeur, à la construction, à l'entretien ou la réparation d'autres immobilisations corporelles (ex : véhicules, bâtiments, outillage, équipements, etc.;
- b) Ont une durée de vie économique supérieure à un an;
- c) Sont destinées à être utilisées de façon durable (en assure l'entretien régulièrement)
- d) Ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normale des activités

Les logiciels informatiques sont inclus à cette catégorie s'ils possèdent un potentiel de service de plusieurs années (ex : Accès cité Finances, Accès cité territoire, licence serveur, etc.)

Les immobilisations **incorporelles** sont des biens qui n'ont pas d'existence physique tel servitude, brevets, droit d'auteur, etc.

REGROUPEMENTS AUX FINS D'IMMOBILISATIONS

Lorsque plusieurs biens sont nécessaires pour rendre opérationnel un bien, service ou système, le choix de capitaliser ou non sera en fonction du montant résultant de ce regroupement d'éléments d'actifs. Par exemple, l'acquisition de plusieurs biens de moins de 1 000 \$ sera capitalisée pour la valeur totale (exemple : 12 scies mécaniques de 900 \$ seront capitalisées pour la valeur totale de 10 800 \$). Aussi, il faudra comptabiliser par catégorie d'immobilisations les éléments distincts qui représentent des montants significatifs, par exemple, le coût du terrain acquis en même temps qu'un bâtiment ou le coût du mobilier inclus dans un bâtiment.

Coût

Le coût représente le montant de la contrepartie donnée pour acquérir, construire, développer, mettre en valeur, ou améliorer une immobilisation corporelle. Il englobe tous les frais directement rattachés à l'acquisition à la construction, au développement, à la mise en valeur, ou à l'amélioration de l'immobilisation corporelle, incluant les frais engagés pour amener celle-ci à l'endroit et dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue. Le coût des immobilisations corporelles reçues sous forme d'apports correspond à leur juste valeur à la date de l'apport.

Le coût d'une immobilisation comprend le prix d'achat et les autres frais d'acquisition tels que :

- frais de conception;
- frais d'installation;
- honoraires professionnels : avocats, notaires, ingénieurs, architectes, arpentage et autres professionnels;
- frais d'assainissement et d'aménagement du terrain;
- frais de transport;
- frais de courtage et droits de douane;
- taxes de vente nettes,
- autres frais divers excluant les frais généraux d'administration

En plus des coûts mentionnés ci-dessus, le coût d'une immobilisation construite ou développée comprend :

- les matières premières;
- la main-d'œuvre;
- les études préliminaires directement liées à la réalisation de l'immobilisation;
- les plans et devis;
- les frais d'essai;
- les permis de construction;
- les coûts d'excavation;
- les frais de surveillance;

IMMOBILISATIONS EN COURS

Les immobilisations en cours comprennent les coûts engagés à la fin d'un exercice financier pour un ou des projets d'immobilisations qui ne sont pas terminés et qui n'offre pas le rendement escompté. Ces dernières ne seront pas amorties tant que l'immobilisation ne sera pas terminée et mis en service.

AMORTISSEMENT

L'amortissement constitue la méthode de répartition du coût de l'immobilisation sur sa durée de vie utile. Annuellement, une charge d'exploitation correspondant au coût annuel d'utilisation des immobilisations est constatée à l'état des résultats. Les terrains ne sont pas amortis selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR).

AMORTISSEMENT CUMULÉ

Il s'agit de l'accumulation de la charge d'amortissement lié à l'utilisation des immobilisations. L'amortissement cumulé ne peut dépasser la valeur de l'immobilisation.

AMÉLIORATION SIGNIFICATIVE

Les coûts engagés en vue de prolonger la durée de vie utile d'une immobilisation, d'en accroître sa capacité de production, de réduire les frais d'exploitation ou d'améliorer la qualité des produits et services. Ces dépenses sont ajoutées aux coûts de l'immobilisation si elle dépasse 10 000 \$.

ENTRETIEN ET RÉPARATION

Les dépenses d'entretien et de réparations qui permettent de maintenir le potentiel de service d'une immobilisation pendant sa durée de vie utile, ne font pas partie du coût de l'immobilisation.

DURÉE DE VIE UTILE

La durée de vie utile est établie en fonction de la période estimative d'utilisation par la Municipalité de l'immobilisation tel que présenté à l'annexe A (référence : manuel de présentation de l'information financière municipale du MAMH).

COMPTABILISATION

Une immobilisation corporelle est comptabilisée dans les cas suivants :

- o elle respecte la définition d'une immobilisation
- o le coût relié à l'immobilisation est supérieur au seuil de capitalisation de 10 000 \$ pour tous types d'immobilisations sauf les terrains
- o Le seuil de capitalisation est de 1 \$ pour les terrains
- o le seuil de capitalisation s'applique également pour l'acquisition de plusieurs items identiques dont la durée de vie est supérieure à un an et dont la valeur totale est de 10 000 \$ et plus.
- o le coût de cession des infrastructures et des rues construites par les promoteurs, pour la somme de 1 \$ sera égal à la valeur des travaux exécutés par les promoteurs ou selon l'estimé des coûts inscrits dans la convention. La valeur du terrain cédé sera évaluée en fonction de l'évaluation des terrains adjacents.

MÉTHODE D'AMORTISSEMENT

La méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile est celle retenue par la Municipalité. L'amortissement débute l'année de la mise en service complète de l'immobilisation.

Un amortissement complet sera imputé l'année de mise en service ainsi que l'année de sa disposition.

ŒUVRE D'ART

Ce sont des biens dont la valeur culturelle, esthétique ou historique est telle qu'ils méritent que l'on assure leur pérennité et qui ne rendent pas de services à la Ville, par exemple une sculpture, une peinture ou une collection.

Les œuvres d'art ou les trésors historiques ne sont pas constatés à titre d'immobilisations corporelles dans les états financiers de la Ville. Il est impossible de faire une estimation raisonnable des avantages économiques futurs qui se rattachent à ces biens.

Un immeuble ayant une valeur culturelle, esthétique ou historique peut servir à rendre des services municipaux. Pour cette raison, un tel bien est exclu des œuvres d'art et des trésors historiques et est plutôt intégré dans la catégorie bâtiments.

DISPOSITION D'IMMOBILISATIONS

Lors de la disposition ou de la vente d'une immobilisation, de quelque nature que ce soit, le coût de ces biens ainsi que l'amortissement cumulé sont radiés des livres comptables. Le gain ou la perte sur cession correspond à l'écart entre le produit de cession et la valeur comptable nette de l'immobilisation.

Pour la catégorie des infrastructures ainsi que les autres catégories dont les composantes sont générales ou non facilement identifiables à une disposition réelle, il y a une sortie réputée du patrimoine l'année qui suit l'amortissement complet. Pour les autres catégories d'actifs dont les composantes sont bien identifiables et qui sont en service, celles-ci continuent d'être présentées au bilan même si elles sont complètement amorties.

RÉDUCTION DE VALEUR

On constate une réduction de valeur sur une immobilisation lorsque les avantages économiques futurs sont réduits de façon permanente due à :

- o Un changement dans le mode ou le degré d'utilisation de l'immobilisation;
- o Des progrès technologiques;
- o Des dommages matériels;
- o Mise hors service de l'immobilisation corporelle;
- o Diminution ou disparition du besoin de services que l'immobilisation corporelle permet de satisfaire;
- o Décision de mettre fin à la construction de l'immobilisation corporelle avant qu'elle soit terminée, utilisable ou vendable;
- o Modification de la législation ou de l'environnement ayant une incidence sur la mesure dans laquelle l'immobilisation corporelle peut être utilisée.

On ajuste la période d'amortissement en conséquence ou l'on fait une radiation s'il y a lieu et aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée, quelles que soient les circonstances.

MODALITÉS D'APPLICATION

Les personnes responsables devront aviser le Service des finances de toute information concernant les immobilisations corporelles telles que :

- o L'acquisition, la modification, l'échange, la vente, le don d'une immobilisation;
- o La mise hors service (destruction, perte, abandon) d'une immobilisation;
- o La désuétude d'une immobilisation;
- o Les dommages matériels des immobilisations;
- o La réception à titre gratuit d'une immobilisation;
- o Le coût engagé pour les améliorations;
- o La révision de la vie utile.

RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION, DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE

Le Service des finances est responsable d'élaborer, d'implanter, de suivre et d'évaluer cette politique.

Chaque service a la responsabilité d'appliquer cette politique.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique de capitalisation et d'amortissement entre en vigueur à compter de la date de l'approbation par le conseil municipal et remplace toute politique antérieure touchant le même sujet.

ANNEXE A

CATÉGORIES D'IMMOBILISATIONS ET VIE UTILE

CATÉGORIE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	DURÉE DE VIE UTILE MAXIMALE
INFRASTRUCTURES	HYGIÈNE DU MILIEU Eau potable : - usines de traitement de l'eau potable - conduites d'eau potable	40 ans 40 ans
	Eaux usées : o usines et bassins d'épuration o conduites d'égout	40 ans 40 ans
	Sites d'enfouissement et incinérateurs	40 ans
	TRANSPORT Réseau routier : o chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs o surfacage d'origine ou resurfacage majeur o aménagement des dépôts à neige o système d'éclairage des rues o aménagement des aires de stationnement	20 ans 15 ans 20 ans 20 ans 20 ans
	Aménagement de parcs et terrains de jeux	20 ans
	Autres infrastructures	20 ans
BÂTIMENTS	Édifices administratifs, communautaires et récréatifs	40 ans
AMÉLIORATIONS LOCATIVES		Durée du bail ou au maximum 15 ans
VÉHICULES	Automobiles	10 ans
	Camionnettes	10 ans
	Véhicules incendies (citerne, autopompe, unité secours)	20 ans
	Véhicules lourds (10 roues, niveleuse, rétrocaveuse)	15 ans

AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU	Équipement informatique – serveurs et photocopieurs	5 ans
	Équipement téléphonique	10 ans
	Ameublement, équipement de bureau, autres	10 ans
MACHINERIE, OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT DIVERS	Machinerie lourde	15 ans
	Unités mobiles (incluant les génératrices)	15 ans
	Autres	10 ans
TERRAINS	Tous les terrains	NON AMORTI

RÉFÉRENCE MAMH

ANNEXE 4-I : CATÉGORIES D'IMMOBILISATIONS ET VIE UTILE

CATÉGORIE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	DURÉE DE VIE UTILE ¹
INFRASTRUCTURES	Eau potable : - conduites d'eau potable - usines de traitement de l'eau potable	40 ans 40 ans
	Eaux usées : - usines et bassins d'épuration - conduites d'égout	40 ans 40 ans
	Réseau routier : - chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs - surfacage d'origine ou resurfacage majeur - aménagement des dépôts à neige	40 ans 15 ans 20 ans
	Autres infrastructures - sites d'enfouissement et incinérateurs - système d'éclairage des rues - aménagement des aires de stationnement - aménagement de parcs et terrains de jeux	40 ans 20 ans 20 ans 20 ans
	RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ	Production ou distribution d'énergie électrique
BÂTIMENTS	Édifices administratifs Édifices communautaires et récréatifs	40 ans
AMÉLIORATIONS LOCATIVES		15 ans
VÉHICULES	Automobiles	10 ans
	Véhicules lourds	20 ans
	Autres véhicules à moteurs	10 ans
AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU	Équipement informatique	5 ans
	Logiciels	Selon la nature
	Équipement téléphonique	10 ans
	Ameublement et équipement de bureau	10 ans
	Autres	10 ans
MACHINERIE, OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT DIVERS	Machinerie lourde	20 ans
	Unités mobiles	20 ans
	Autres	10 ans
TERRAINS	Tous les terrains, rattachés ou non à d'autres immobilisations	Non amorti
AUTRES	Autres immobilisations corporelles non décrites précédemment	Selon la nature de l'immobilisation

¹ Il revient à chaque organisme d'estimer la durée de vie utile de ses immobilisations. Les durées de vie utile mentionnées sont à titre indicatif seulement.